

CONFORME

Sous réserve de l'adoption définitive du présent document par le conseil municipal lors de la séance régulière du 13 août 2024.

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Sophie-de-Lévrard, tenue le 18 juillet 2024 à compter de 19h30, au 174 Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 18 JUILLET 2024 À 19H30

PORTANT SUR DIVERS SUJETS

ORDRE DU JOUR

1. Présence et vérification du quorum;
2. Ouverture de la séance;
3. Constatation de l'avis de convocation;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 53-2024 décrétant un emprunt afin de financer le projet du centre communautaire;
6. Demande de prolongation des délais du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet rétablissement n° 202220429-028;
7. Demande de prolongation des délais du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volet accélération n° SFP 154227396, et de dossier HJK89736;
8. Honoraires professionnels pour des services techniques en lien avec les projets municipaux - Mandat à Techni-Consultant;
9. Adjudication du contrat pour l'exécution des travaux de transformation et d'agrandissement de l'église Sainte-Sophie-de-Lévrard en centre communautaire pour le n° projet 22-1202 - A.G.M. Construction inc;
10. Compensation financière - Employés municipaux;
11. Période de questions;
12. Levée de l'assemblée.

1 - PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard siège à une séance extraordinaire, ce **jeudi 18 juillet 2024**, à 19h30 au 174 Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard.

Sont présents à cette séance ordinaire : les conseillères, mesdames, Vanessa Robidas-Gravel, Jacqueline M. Lambert, Sylvie Lambert, Nancy C. Demers, ainsi que les conseillers, messieurs Mario Demers, et Patrice Vaugeois, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Guy Beudet, maire. Assiste également à la séance, madame Julie Pellerin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

Est absente à cette séance : la conseillère madame Jacqueline M. Lambert.

2 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean-Guy Beudet ouvre la séance.

3 - CONSTATATION DE L'ENVOI DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE les articles 152 et 158 du Code municipal du Québec (ci-après nommé CMQ), la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal le 15^{ème} jour de juillet 2024, incluant les membres absents, le cas échéant, conformément à l'article 156 du CMQ;

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ énonçant que l'avis de convocation, qui a bel et bien été notifié, doit être mentionné au procès-verbal;

CONSIDÉRANT l'article 153 du CMQ, il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera tenue selon les sujets de l'ordre du jour suivant.

4 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4.1 **RÉSOLUTION 6763, 07-2024** **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire, Jean-Guy Beaudet, demande à la directrice générale adjointe de procéder à la lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Vanessa Robidas-Gravel

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ

5- **RÉSOLUTION 6764, 07-2024** **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 53-2024 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LE PROJET DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Par la présente, madame Nancy C. Demers,

- **Donne avis de motion**, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt numéro 53-2024 - Décrétant une dépense de 7 410 995 \$ et un emprunt de 7 410 995 \$ pour la réalisation des travaux de transformation et d'agrandissement de l'église Sainte-Sophie-de-Lévrard en centre communautaire pour le projet n° 22-1202,
- **Dépose également le projet du règlement** d'emprunt numéro 53-2024, intitulé Règlement d'emprunt - Décrétant une dépense de 7 410 995 \$ et un emprunt de 7 410 995 \$ pour les travaux de transformation et d'agrandissement de l'église Sainte-Sophie-de-Lévrard en centre communautaire pour le projet n° 22-1202,

Que la demande de dispense de lecture du projet de règlement d'emprunt numéro 53-2024 est signifiée, et que tous les gens intéressés peuvent le consulter sur le site internet de la municipalité à www.munstesophie.org, ainsi que sur le babillard situé au bureau municipal, soit au 174-A rang Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard.

ADOPTÉ

6. **RÉSOLUTION 6765, 07-2024** **DEMANDE DE PROLONGATION DES DÉLAIS** **DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)** **VOLET RÉTABLISSEMENT N° 20220429-028**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard s'est vu octroyer une aide financière maximale de 1 421.725 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), dans le volet Rétablissement, ayant comme numéro SFP 154227136, de dossier JTD29276 et de la convention n° 20220429-028, pour le projet de reconstruction d'un ponceau située sur le rang Saint-Antoine;

ATTENDU QU' il est de la responsabilité de la Municipalité de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'un délai raisonnable suivant la fermeture de la route à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre, soit reçu le 1^{er} août 2022;

ATTENDU QUE les travaux ont débuté seulement en novembre 2022 et ne pouvait être achevés à l'intérieur d'une période de douze mois puisque la municipalité a reçu tardivement l'autorisation ministérielle du MELCC, soit le 21 octobre 2022, pour exécuter les travaux de remblai, de déblai en rive et en littoral du ruisseau Bras Chaud;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés à la grande majorité étant à plus de 98 % et ne pouvaient être achevés avant le 31 décembre 2023 puisque les travaux de finalités, dont l'installation des glissières de sécurité, doivent être réalisés durant une période de température plus clémente;

ATTENDU QU' il est de la responsabilité de la Municipalité de confirmer, par résolution au ministère, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué une première demande de prolongation des délais par la résolution 6598, 01-2024 et que le délai de prolongation de celle-ci, arrive à échéance le 31 juillet 2024;

ATTENDU QUE dû à l'absence de la directrice générale depuis avril 2024, cela a engendré un délai dans l'avancement du présent projet et le présent programme, nécessitant à la directrice générale adjointe de prendre connaissance dudit dossier avant d'être en mesure de poursuivre celui-ci en remplacement de la gestionnaire originale du dossier ;

ATTENDU QUE la municipalité, pour ce faire, vise également de faire appel à des services professionnels spécialisés afin de soutenir la directrice générale adjointe dans la finalisation dudit projet conformément aux livrables déterminés restants à réaliser, dont les suivis financiers finaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité va transmettre prochainement au ministère l'ensemble des documents exigés pour tous les travaux réalisés au projet, et comme spécifié dans la convention signée;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie Lambert

APPUYÉ PAR monsieur Patrice Vaugeois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard signifie à Madame la Ministre Geneviève Guilbault, son intention de finaliser en son entièreté les travaux relatifs au numéro de dossier n° HJK89736, et selon les modalités du Programme d'aide à la voirie locale;

QUE l'échéancier de réalisation des travaux à exécuter sera terminé en totalité d'ici le 31 octobre 2024 et que la réalisation des travaux n'excédera pas le délai de 7 mois à partir de la lettre d'émission en provenance du ministère d'acceptation de la demande de prolongation pour ledit projet.

ADOPTÉ

7-

**RÉSOLUTION 6766, 07-2024
DEMANDE DE PROLONGATION DES DÉLAIS
DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)
VOLET ACCÉLÉRATION N° SFP 154227396, ET N° DOSSIER HJK89736**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard s'est vu octroyer une aide financière maximale de 2 800.00 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), dans le volet Accélération, ayant comme numéro SFP 154227396, de dossier HJK89736 pour le projet de réfection des rangs Sainte-Agathe et Saint-Jacques;

ATTENDU QU' il est de la responsabilité de la Municipalité de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce de la ministre, soit reçu le 16 novembre 2022;

ATTENDU QUE les travaux ont débuté en septembre 2023, puis ont été réalisés à la grande majorité étant à plus de 99 %, et ne pouvaient être achevés à l'intérieur d'une période de douze mois puisque certains travaux de finalités doivent être réalisés durant une période de température plus clémente, telle qu'entre autres des travaux de finitions et de rechargement sur une grande partie du rang Sainte-Agathe;

ATTENDU QU' il est de la responsabilité de la Municipalité de confirmer, par résolution au ministre, son intention de terminer les travaux autorisés ainsi que l'échéancier de réalisation des travaux ne pouvant excéder un délai de 24 mois à partir de la date d'émission de la lettre d'annonce de la ministre;

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué une première demande de prolongation des délais par la résolution 6598, 01-2024 et que le délai de prolongation de celle-ci, arrive à échéance le 31 août 2024;

ATTENDU QUE dû à l'absence de la directrice générale depuis avril 2024, cela a engendré un délai dans l'avancement du présent projet et le présent programme, nécessitant à la directrice générale adjointe de prendre connaissance dudit dossier avant d'être en mesure de poursuivre celui-ci en remplacement de la gestionnaire originale du dossier ;

ATTENDU QUE la municipalité, pour ce faire, vise également de faire appel à des services professionnels spécialisés afin de soutenir la directrice générale adjointe dans la finalisation dudit projet conformément aux livrables déterminés restants à réaliser, dont les suivis financiers finaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité va transmettre prochainement au ministre l'ensemble des documents exigés pour tous les travaux réalisés au projet, et comme spécifié dans la convention signée;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Vanessa Robidas-Gravel

APPUYÉ PAR madame Sylvie Lambert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard signifie à Madame la Ministre Geneviève Guilbault, son intention de finaliser en son entièreté les travaux relatifs au numéro de dossier n° HJK89736, et selon les modalités du Programme d'aide à la voirie locale;

QUE l'échéancier de réalisation des travaux à exécuter sera terminé en totalité d'ici le 16 novembre 2024 et que la réalisation des travaux n'excédera pas le délai de 7 mois à partir de la lettre d'émission en provenance du ministre d'acceptation de la demande de prolongation pour ledit projet.

ADOPTÉ

**8. RÉSOLUTION 6767, 07-2024
HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR DES SERVICES TECHNIQUES
EN LIEN AVEC LES PROJETS MUNICIPAUX - MANDAT À TECHNI-CONSULTANT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard a besoin des services techniques professionnels en lien avec les divers projets municipaux en cours;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé à la firme Techni-Consultant une offre de services professionnels spécialisés visant la poursuite de certains travaux et reddition de comptes à réaliser, dont :

- Assurer à la direction municipale un support professionnel pour les différents suivis financiers auprès des ministères concernés :

ATTENDU QUE la firme Techni-Consultant a transmis une offre de service estimée à un montant total de 3125\$ plus taxes, et que les frais de déplacement, (si besoin il y a), seront facturés au coût de 0.70\$/km plus les frais connexes (si applicable) ;

ATTENDU QUE ladite offre de service est conditionnelle à l'obtention d'une prolongation de délai obtenue de la part des Ministères visés par les différents projets à réaliser ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrice Vaugeois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal octroi le mandat pour les services techniques en lien avec les projets municipaux à la firme Techni-Consultant, au montant budgétaire de 3592,97\$ taxes incluses;

QUE la firme s'engage à respecter toutes clauses inscrites à l'offre de services, portant le n° 00666 selon les taux horaires soumis, et seules les heures réalisées seront payées.

ADOPTÉ

**9. RÉSOLUTION 6768, 07-2024
ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX
DE TRANSFORMATION ET D'AGRANDISSEMENT DE L'ÉGLISE SAINTE-SOPHIE-DE-LÉVRARD
EN CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR LE N° PROJET 22-1202 - A.G.M. CONSTRUCTION INC**

ATTENDU QUE la municipalité a publié un appel d'offres public pour l'exécution des travaux de transformation et d'agrandissement de l'église Sainte-Sophie-de-Lévrard en centre communautaire pour le projet n° 22-1202;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu au bureau municipal le 2 avril 2024;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu deux soumissions, soit :

Nom de l'entreprise	Montant (taxes incluses)
Therrien Entrepreneur Général	7 887 285,00 \$
A.G.M Construction inc.	6 195 000,00 \$

ATTENDU QUE les soumissions sont conformes;

ATTENDU QUE le délai de validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 30 juillet 2024;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres spécifient que **l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'obtention**, par la municipalité, **de la confirmation du versement d'une aide financière** dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), **de même que l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt visant à financer les travaux;**

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière de 5 135 200\$ du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), tel qu'inscrit dans la lettre de promesse, datée du 16 juillet 2024 pour le dossier de demande n° 2030247, afin de réaliser ces travaux, et que ledit ministère a autorisé une mesure exceptionnelle en confirmant son aide financière avant obtention du règlement d'emprunt et en permettant également l'adjudication du contrat à l'entrepreneur par la municipalité conditionnellement à l'obtention du règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE le MAMH, dans ce cadre, a également autorisé une prolongation pour la réalisation de la fin de travaux portant au 6 juin 2025 la réception finale plutôt qu'au 3 avril 2025 tel qu'apparaissant dans les documents d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie également d'une aide financière de 344 606 \$ selon le Programme de développement économique du Québec - Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) tel qu'inscrit dans l'entente de contribution signée, datée du 16 juin 2022 pour le dossier portant le numéro de projet 400061112, et ce, afin de réaliser les travaux d'amélioration et l'agrandissement de l'église de Sainte-Sophie-de-Lévrard ainsi que sa conversion en centre communautaire multifonctionnel;

ATTENDU QUE les procédures sont en cours par la municipalité en vue de l'adoption et approbation du règlement d'emprunt permettant de compléter le montage financier nécessaire à la réalisation de ce projet et qu'un délai est à prévoir à cet effet;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt pour ces travaux n'est donc pas encore en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrice Vaugeois

APPUYÉ PAR madame Sylvie Lambert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la municipalité adjuge le contrat pour l'exécution des travaux de transformation et d'agrandissement de l'église Sainte-Sophie-de-Lévrard en centre communautaire pour le projet n° 22-1202 à l'entreprise A.G.M. Construction inc. au montant de 6 195 000,00 \$, incluant les taxes;

QUE ce contrat est toutefois conditionnel l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt visant à financer les travaux;

QUE la prolongation de l'échéancier de projet autorisant la réception finale (SR6) et donc, la fin des travaux par l'entrepreneur en date du 6 juin 2025 est accordée par la municipalité ;

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise A.G.M. Construction inc.

ADOPTÉ

10. **POINT REPORTÉ**
COMPENSATION FINANCIÈRE - EMPLOYÉS MUNICIPAUX

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite maintenant les citoyens présents à la séance tenante à poser leurs questions oralement aux membres du conseil.

La période de questions débute à 19h40, et se termine à 19h49.

12 - **RÉSOLUTION 6769, 07-2024**
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Vanessa Robidas-Gravel

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents que la présente séance extraordinaire soit levée à 19h50.

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CMQ).

Jean-Guy Beaudet
Maire

Julie Pellerin
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Je, Jean-Guy Beaudet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi-même de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142. (2) du Code municipal.

